REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°31

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET : FONCIER</u> – Indemnité d'éviction concernant la libération du local commercial et de l'appartement sis au 1^{er} étage de l'immeuble 1 quai Jauréguiberry.

Pour permettre la restitution des remparts du XII^e siècle sur lequel repose l'immeuble 1 quai Jauréguiberry, le conseil municipal, par délibération en date du 17 juillet 2014, a autorisé l'acquisition de l'immeuble précité appartenant aux consorts De La Hera pour un montant de 280 000 €.

La réalisation de l'opération visée ci-dessus impliquant la démolition du bien concerné, le conseil municipal a conditionné la réalisation de l'acquisition à la libération par le commerçant (Monsieur Belaïdi) des locaux qu'il occupe au rez-de-chaussée et au premier étage.

Monsieur Belaïdi est en effet titulaire de deux baux commerciaux, l'un expirant le 31 mars 2015 et l'autre le 1^{er} janvier 2021 reposant pour la majeure partie sur le rez-de-chaussée de l'immeuble et également bénéficiaire d'un bail d'habitation expirant le 30 avril 2015 afférent à l'appartement situé au 1er étage dudit immeuble.

S'agissant des locaux commerciaux, la libération des lieux donne droit au versement d'une indemnité d'éviction au profit du bénéficiaire des baux commerciaux.

Après négociations avec ce dernier, un accord est intervenu sur le montant de 40 000 € pour cette indemnité d'éviction qui concerne la libération des locaux commerciaux et de l'appartement situé au 1^{er} étage ainsi que les frais de déménagement. Elle sera payable au départ du commerçant qui doit intervenir au plus tard le 1^{er} septembre 2015.

Ainsi, en conformité avec les conditions énoncées dans la délibération du 17 juillet 2014 et préalablement à la signature de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la ville de Bayonne, pourra être établi un protocole entre Monsieur Belaïdi, les consorts De La Hera (les cédants de l'immeuble) et la ville de Bayonne, entérinant les accords cités ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal de valider le principe du versement de l'indemnité d'éviction au profit de Monsieur Belaïdi pour le montant de 40 000 € dans les conditions fixées dans la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette transaction, y compris le protocole précité.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.